

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mardi six octobre, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à 20 heures, en la Mairie de Chênex.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Retour d'informations réunions CCG**
- **Informations d'urbanisme**
- **Prescription révision du PLU**
- **CLECT Zones d'activités économiques**
- **CLECT Petite Enfance**
- **Fonds frontaliers**
- **Acquisition défibrillateur**
- **Point organisation TAP**
- **Convention servitude pour occupation du Domaine Public Mr Boyer**
- **Soutien démarche TEPOS : Territoire à Énergie Positive**
- **Divers**

> Cérémonie 11 novembre 2015

> Demande ACCA pour installation local

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 OCTOBRE 2015

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de présents : 14*

*Nombre de votants : 14*

**Présents :** Michel BARROYER, Jocelyne COINDET, Pierre-Jean CRASTES, Nadège LAMARLE, Martine MABUT, Fabian BOURDIN, Jean-Luc ROTH, Stéphane MARECHAL, Julie DEYERMENDJIAN, Marianne RICARD, Léon DUVAL, Philippe PARENT, Mélanie MÜLLER-CARRILLAT, Patricia COLIN.

**Excusé :** Stéphane ROZE

Fabian BOURDIN a été élu secrétaire.

1) Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du compte-rendu du 8 septembre.

2) **RETOUR D'INFORMATIONS REUNIONS CCG**

Monsieur le Maire liste les divers sujets abordés lors des dernières réunions à la CCG :

- présentation du projet de schéma de mutualisation qui sera soumis pour avis au prochain conseil municipal.

- présentation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a été transmis aux communes et doit être soumis à débat en conseil municipal.

Il y est indiqué que le territoire de la CCG présente une structure solide et préconise la fusion des SIPCIV et SIAV (déjà en cours) ainsi que l'approfondissement des compétences et mutualisation.

Le Président de la CCG va envoyer un sondage à propos des propositions de communes nouvelles à tous les élus de la communauté permettant de lister les arguments pour et contre.

- avancement du projet de tramway avec l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique qui devrait être signé par le préfet à court terme, permettant d'avancer vers d'éventuelles procédures d'expropriation.

- élaboration d'une campagne de communication autour du tri sélectif

Dans le cadre du projet d'implantation de 2 points de tri sélectif sur la commune (dont un est prévu près du bâtiment Natural Parket), un groupe d'élus a été constitué par Léon DUVAL, Fabian BOURDIN et Michel BARROYER.

### **3) POINT D'AVANCEMENT DES PROJETS/TRAVAUX ET DIVERS**

- PEDT : avis très favorable donné par l'inspectrice de St Julien, le DASEN et la DDSC.
- Service technique commun : en cours de réflexion avec les communes de Vers, Savigny et Jonzier-Epagny.
- Aire de jeux et tyrolienne : très bons retours mais problème d'utilisation par les adultes et la nuit. Il faudra installer une pancarte et régler le problème de dégradation des nouvelles tables de pique-nique. Une extinction de l'éclairage est également à prévoir pour limiter l'utilisation après 22h30
- Coupure éclairage public : 1er bilan quantitatif et qualitatif réalisé suite à la coupure de l'éclairage public de la rue du Colombier la nuit.  
Une réflexion est à mener sur d'autres secteurs avec l'installation d'horloges.
- Concert Église : les conseillers félicitent les organisateurs de ce concert qui a été très apprécié.
- Salle des fêtes : bilan à réaliser sur les besoins fonctionnels de la salle pour lancer la consultation d'architectes en 2016, disposer de devis et prévoir les travaux pour 2018.

### **4) PRESCRIPTION REVISION N°2 PLU DE CHENEX**

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 123-13, L. 123-19, R.123-1 et suivants et L.300-2 ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;
- Vu** la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu** la loi Engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- Vu** la loi n°2009-67 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu** la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » ;
- Vu** la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 (article 20) portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement ;
- Vu** le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu** le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale, codifié aux articles R.121-14 et suivants du Code de l'urbanisme, entrés en application le 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;
- Vu** l'ordonnance du 3 juin 2004 portant transposition de la Directive de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu** le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par le conseil communautaire le 30 septembre 2013 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2013.
- Vu** la révision n° 1 du P.L.U. de la commune de Chênex approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2004 ;
- Vu** la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2008 ;
- Vu** la modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2009 ;

**Vu** la modification n°3 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2012 ;

Monsieur le Maire explique les raisons du projet de la mise en révision n° 2 :

Le Plu actuel de la commune de Chênex a été approuvé en 2003. Depuis son élaboration il y a près de 12 ans, le contexte local et l'importante refonte des textes législatifs entraînent sa nécessaire révision.

L'objectif de cette révision du PLU est d'adapter le document à son nouveau contexte (économique, démographique, projets en cours, etc.) mais aussi à un nouveau cadre légal.

En effet, la Commune de Chênex, en tant que membre de la Communauté de Communes, s'inscrit dans les orientations d'aménagement du territoire de la communauté définies dans le 2<sup>ème</sup> SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé le 16 décembre 2013.

De plus la réglementation du PLU, document de référence en matière de planification locale, a considérablement évolué depuis 2007 avec notamment la publication de nombreuses lois et décrets d'application, dont ceux de la loi dite « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**de prescrire** la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123-6 à L123-12 et R.123.1 et suivants du Code de l'urbanisme et de le mettre en conformité avec le schéma de cohérence territoriale du Genevois ;

**d'approuver** les objectifs poursuivis par cette révision, à savoir :

- ◆ élaborer un document d'urbanisme équilibré et solidaire à l'échelle du Genevois tenant compte du Schéma de Cohérence territoriale proposant les fondements d'un projet urbain durable.
- ◆ préserver les espaces naturels et affectés aux activités agricoles et forestières en priorisant la gestion économe de l'espace.
- ◆ déterminer les enjeux pour la commune suivants :

#### - Volet démographie habitat

Assurer une croissance démographique modérée cohérente avec la volonté de préserver l'image d'un village rural,

Permettre un développement de l'habitat assurant le maintien d'un équilibre entre les différentes tranches compatible avec les orientations du SCOT,

Mettre en place les conditions favorables à la création de logements pour favoriser un parcours résidentiel complet,

Prévoir un développement principalement autour de la centralité du chef lieu et des voies structurantes aménagées,

Répondre aux prescriptions du Programme Local de l'Habitat,

#### - Volet activités économiques

Permettre l'installation d'une activité commerciale autour de la centralité du chef-lieu,

Permettre l'accueil d'entreprises artisanales sur le territoire communal,

Valoriser la présence de l'activité agricole sur le territoire et permettre l'implantation des exploitations agricoles,

#### - Volet transports et déplacements

Permettre la requalification et l'aménagement de la RD 1206 en assurant la sécurisation des modes de déplacements doux,

Améliorer les liaisons cyclables en direction de Valleiry,

Renforcer le maillage de cheminements doux à l'échelle du territoire communal,

- Volet équipements, services et loisirs

Mettre en place les conditions favorables au renforcement des équipements au niveau du pôle de centralité existant,

- Volet paysage et milieux naturels

Traduire dans le document du PLU l'orientation du SCOT de préservation de la biodiversité et des milieux naturels

Prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue du territoire et notamment les continuités écologiques,

Valoriser le paysage communal et gérer le grand paysage selon les prescriptions définies au SCOT,

- Volet forme urbaine et patrimoine bâti

Renforcer le pôle de centralité du village constitué par les principaux équipements publics ou d'intérêt collectif,

Mettre en place les conditions pour assurer la préservation du patrimoine bâti ancien,

- Volet supracommunal

Intégrer le développement communal dans les réflexions du SCOT du Genevois approuvé le 16 décembre 2013,

Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles issues des lois "Engagement National pour l'Environnement" (ENE) et "Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (ALUR),

**de définir** les modalités suivantes pour la mise en œuvre de la concertation pendant toute la durée des études au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme :

Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,

La tenue de 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet,

La mise à disposition du public, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement en mairie et sur le site internet de la commune,

La mise à disposition d'un registre d'observations en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et ce tout au long de la phase d'études,

Ces modalités se dérouleront pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

**de donner délégation** au maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure de révision du P.L.U,

**de solliciter l'État**, conformément à l'article L 121-7 du Code l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Chênex pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision n° 2 du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie et notifiée aux personnes publiques associées visées à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire :

- Au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- Au Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Au Président de la Communauté de Communes en charge du Schéma de Cohérence Territoriale et compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- Au Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie.

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront également consultés à leur demande au cours des études de la révision n° 2 du PLU communal :

- Le Président du syndicat intercommunal d'aménagement du Vuache,
- Les Maires des communes limitrophes : Jonzier-Epagny, Valleiry, Dingy-en-Vuache, Vers et Viry,
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements,

Conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Elle sera également notifiée, conformément aux articles L.123-6 et R123-15 et suivants du Code de l'urbanisme, à toutes les personnes et organismes mentionnés dans la présente délibération.**

#### **5) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : CRITÈRES DE RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526\_cc\_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 16 juillet 2015, portant proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière de développement économique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies C* du CGI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 16 juillet 2015 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de proposer des conditions de révision libre des attributions de compensation en matière économique a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, le 16 juillet 2015 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 16 juillet 2015, tel que joint en annexe,**

- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

## **6) PROPOSITION DE CRITÈRES DE RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE**

Monsieur le Maire rappelle les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière de développement économique consistant en la création, la réalisation, la gestion et la promotion de la zone d'activités économiques sur le Site d'Archamps (située actuellement sur le territoire de la Commune d'Archamps), de la zone de Cervonnex (située sur le territoire des communes de Neydens et Saint-Julien-en-Genevois) et la zone du Grand Chable (située sur le territoire des communes de Présilly et Beaumont).

Ces zones économiques sont soumises à un régime de fiscalité propre.

### I/ Le contexte antérieur au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Le régime fiscal applicable sur ces zones avant le passage à la FPU par la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 était le suivant :

- Les zones communautaires du Grand Chable et de Cervonnex étaient soumises à la taxe professionnelle de zone. La Communauté de Communes, réalisant les aménagements et les investissements sur ces deux zones, percevait la fiscalité professionnelle issue de ces zones en lieu et des places des communes.

- La zone d'activités économiques d'Archamps était soumise à un régime fiscal différent des autres zones économiques communautaires dans la mesure où elle est gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG).

Afin de faire bénéficier le SMAG du développement économique résultant des investissements qu'il réalisait sur cette zone, la Commune d'Archamps a souhaité lui transférer une partie de la fiscalité professionnelle et foncière générée par les entreprises implantées sur la zone. En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, la Commune d'Archamps a donc conclu avec le SMAG, le 21 décembre 1998, une convention de partage de fiscalité permettant de rétrocéder au Syndicat :

- 100% de la taxe sur le foncier bâti sauf pour la taxe perçue sur les immeubles ayant une vocation exclusive de logement (à l'exclusion de l'hébergement hôtelier et para-hôtelier),
- 70% de la CFE,
- 70% de la CVAE,
- 60% du produit de la compensation salariale versée dans la DGF.

### II/ Le contexte suite à la FPU

Par délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2013, la Communauté de Communes du Genevois a opté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour le régime de FPU régi par les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des impôts (CGI). Ce régime fiscal permet de mettre en commun le produit de la fiscalité professionnelle généré par l'ensemble du territoire de la Communauté dans un objectif de développement économique, de cohérence territoriale et de partage des richesses.

Ce nouveau de régime fiscal a entraîné :

- La substitution de la Communauté de Communes à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives aux impôts directs suivants (vote des taux, des exonérations et la perception du produit) : la CFE, la CVAE, l'IFER et la taxe additionnelle à la TFPNB.

Elle perçoit également, en lieu et place de ses communes membres, la part de la dotation forfaitaire de compensation de la part salaire qu'elle rétrocède, via les attributions de compensation (AC), aux communes.

- Le versement d'attributions de compensation par la Communauté de Communes à ses communes membres. Ces attributions ont pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Aux termes du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI, les modalités de versement des attributions de compensation sont fixées :

- soit dans la cadre de la procédure dite de droit commun (2°) du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI) c'est-à-dire, en simplifiant  $AC = \text{produit net de la fiscalité professionnelle perçue par la commune l'année précédente} + \text{compensation de TP} - \text{charges transférées selon l'évaluation de la CLECT}$

- soit librement, dans le cadre de la procédure dérogatoire (1bis du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI).  
Par conséquent, et dans les deux hypothèses susmentionnées, le montant des AC est fixé à un moment T et est maintenu chaque année. Toutefois, le CGI prévoit plusieurs dérogations au principe de figement des AC dont la procédure de révision libre du montant des AC (article 1bis du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 24 février 2014, décidait de définir des critères de révision libre du montant des AC en matière économique à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique. Ces conditions de révision libre du montant des AC ont pour objectif de continuer à faire bénéficier les communes d'un intéressement économique dans la mesure où la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones économiques laisse une part de la compétence en gestion communale.

### III/ La nécessité de clarifier les critères de révision libre en matière de développement économique pour prendre en considération les spécificités des zones économiques communautaires

La délibération définissant les critères de révision libre des AC en matière de développement économique ne traite pas de la spécificité fiscale des zones économiques communautaires. Les modalités de révision libre proposées en annexe ont pour unique but de clarifier cette situation dans l'esprit des critères antérieurement définis en février 2014 et dans la philosophie de ce qui existait auparavant.

Ainsi, concernant les zones économiques communautaires du Grand Chable et de Cervonnex, les précisions apportées aux critères de révision libre des AC vont permettre à la Communauté de Communes, laquelle réalise l'aménagement de ces deux zones, de bénéficier du développement économique généré par ces zones.

Concernant la zone d'activités économiques d'Archamps, dans son périmètre actuel, suite au passage à la FPU, la convention de transfert de la fiscalité professionnelle conclue entre la Commune d'Archamps et le SMAG est devenue caduque ; un avenant n°3 à cette convention a été adopté afin de prévoir que seule la fiscalité sur le foncier bâti est reversée par la Commune au SMAG. En effet, la Communauté de Communes ne pouvait pas légalement se substituer de plein droit à la Commune dans le cadre de cette convention.

Au vu de ces considérations et dans l'esprit des engagements antérieurement consentis entre la Commune d'Archamps et le SMAG (à savoir la clé de répartition historique 70/30), la Communauté de Communes a décidé de conclure, pour la seule année 2014, une convention de partage de fiscalité avec le SMAG en vue d'un reversement au Syndicat de 70% de la fiscalité économique générée sur le Site d'Archamps. Dans le même temps, la Commune d'Archamps acceptait une minoration de son AC versée au titre de l'année 2014 du montant de la rétrocession au SMAG.

Afin de régulariser l'absence d'une convention de partage de fiscalité pour l'année 2015 et en vue de pérenniser les modalités de reversement de la fiscalité économique issue de la zone d'activités économiques d'Archamps, un dispositif d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes et la Commune d'Archamps, d'une part, et entre la Communauté de Communes et le SMAG, d'autre part, doit être conclu pour une durée de 7 ans renouvelable une fois.

Ainsi, les critères de révision libre du montant de l'AC de la Commune d'Archamps proposés conduisent à régulariser la situation spécifique de la zone d'activités économiques, dans son périmètre actuel et sur la base de l'existant, à savoir la clé historique de répartition 70/30.

Une partie de la fiscalité liée au développement économique des entreprises implantées sur ladite zone sera reversée au SMAG.

La situation de l'extension de la zone d'activités économiques sera traitée ultérieurement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 1bis du V de l'article 1609 *nonies* C disposant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°91/2013, en date du 2 décembre 2013, relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140224\_cc\_fin14, en date du 24 février 2014 fixant les conditions de révision de l'attribution de compensation en vue d'inciter au développement économique des communes ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 16 juillet 2015 et ayant pour objet de définir des critères de révision libre en matière économique ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20150914\_cc\_fin94 du 14 septembre 2015 proposant la fixation de critères de révision libre en matière économique ;

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**d'approuver la proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique telle que jointe en annexe.**

Dès lors que cette proposition aura requis l'accord des communes membres, elle sera soumise pour approbation au conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.**

**7) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉE : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526\_cc\_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015, procédant à l'évaluation du transfert de la compétence petite enfance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 16 juin 2014, 25 septembre 2014, 20 octobre 2014, 8 décembre 2014, 6 juillet 2015 et 7 septembre 2015 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'évaluation du transfert de la compétence petite enfance a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, le 7 septembre 2015 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015, tel que joint en annexe,**

**- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.**

**8) APPROBATION D'UNE DIMINUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE L'ANNEE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;



Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526\_cc\_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015,

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 septembre 2015 ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, « Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées »,

Considérant que la commune était membre de l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance ;

Considérant que l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance s'était engagé à financer deux micro-crèches sur les communes de Présilly et Savigny dont l'ouverture est prévue en 2016 ;

Considérant que les charges annuelles des deux futures micro-crèches ont été estimées à 93 683 € ;

Considérant que la répartition des charges entre les communes membres de l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance a été faite au prorata de la population ;

Considérant que le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 7 septembre 2015 propose une diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2016 d'un montant de **5 035 €** ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver la réduction de son attribution de compensation à compter de l'année 2016 à hauteur de 5 035 €,**
- **de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.**

## **9) FONDS FRONTALIERS**

Un hausse est à prévoir pour cette année grâce au recensement rigoureux des frontaliers réalisé en début d'année.

## **10) ACQUISITION DEFIBRILATEUR**

Monsieur Duval demande aux conseillers s'ils seraient d'accords pour faire l'acquisition d'un défibrillateur d'un montant de 1 800€ HT et la formation du personnel et conseillers municipaux.

L'ensemble des conseillers accepte sa proposition.

## **11) POINT ORGANISATION TAP**

Un point a été fait avec le personnel des services périscolaires et plusieurs changements seraient souhaités :

- basculer le goûter à partir de 16h45 en garderie qui fait perdre beaucoup de temps pendant les TAP et empiète sur le créneau imparté aux activités

- plus de possibilité de choisir les activités pour avoir des groupes plus homogènes
- revenir aux groupes par âge pour mettre en place des activités plus ciblées
- soulever le problème de constitution du groupe d'aide aux devoirs par manque d'effectifs pour peut être le décaler en garderie avec une étude surveillée.

Après débat, les conseillers municipaux décident :

- d'engager une concertation pour décider la modification des groupes et activités à l'occasion notamment de la prochaine réunion publique du 29 octobre 2015.
- d'attendre les effectifs de la 2ème période pour le groupe d'aide aux devoirs qui sera sûrement plus important que celui de la 1ère période de rentrée compte tenu de l'augmentation des devoirs donnés à la maison.
- de basculer le goûter en garderie à partir de 16h45 et par conséquent de délibérer sur une diminution des tarifs.

### **MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Considérant qu'il convient de déplacer le goûter initialement fourni par la Mairie dans le cadre du temps d'activité périscolaire pendant la garderie du soir à compter du 02 novembre 2015 (début de la période 2), et qu'en conséquence il convient de modifier les tarifs des services.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

**3. De diminuer le tarif des TAP de 0,25€ correspondant au coût de revient d'un goûter par enfant, et d'augmenter le tarif de la garderie du soir, à compter du 02 novembre 2015.**

TRANCHE	QF	CANTINE	GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR	TAP
A	0 à 600	4,20 €	0,50 €	1,05 €	1,25 €
B	601 à 1000	5,50 €	0,75 €	1,35 €	1,55 €
C	1001 à 1500	6,20 €	1,00 €	1,65 €	1,85 €
D	1501 à 2000	6,50 €	1,25 €	1,85 €	2,05 €
E	> à 2001	6,80 €	1,50 €	1,95 €	2,25 €

### **12) CONVENTION SERVITUDE BOYER**

Monsieur le Maire présente la demande de Mr Boyer sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public avec constitution de servitude par l'installation d'une clôture en continuité de sa propriété au bout du chemin de Fouchard.

Après débat, les conseillers ont voté contre à la majorité (5 contre, 5 abstention et 4 pour)

### **13) VALIDATION VARIANTE PROJET EXTENSION CANTINE**

Un compte rendu de la commission scolaire est fait à propos du projet d'extension de la cantine. Après l'étude des 2 variantes d'extension (option 1 en continuité du bâtiment existant et option 2 en décalage sous le petit préau), il apparaît aux conseillers plus judicieux de valider l'option 1 en continuité.

Plusieurs remarques sont soulevées par rapport au projet de construction présenté :

- attention aux vitrages qui vont jusqu'au sol, il convient de garder un élément bas en dur pour éviter les projections, coups de pieds etc...
- si le toit plat est retenu, attention aux coulures
- dimensionner le toit comme une éventuelle extension de la salle de motricité à l'avenir.
- l'escalier métallique est une contrainte, peut être faut -il le déplacer ? S'il reste à cette place peut-on imaginer un rangement extérieur accessible depuis le préau ?
- modification du couloir pour rajouter un point d'eau
- suppression de la cloison dans la cuisine et la création d'un placard dans le réfectoire. Dans la cuisine, la cantinière a surtout besoin de table pour poser le matériel et préparer. On peut ainsi imaginer un plan de travail en inox au centre de la cuisine, en conservant une partie en retour de mur pour ranger un chariot.
- déplacer les cuves avec un dimensionnement plus important pour diminuer le nombre de remplissage.
- Prévoir une isolation renforcée de la salle (ne pas hésiter à aller jusqu'à 15-20 cm sur les murs et 40 cm sur le toit) pour diminuer les frais de chauffage et un éventuel surdimensionnement de chaudière
- agrandir la cour à l'extérieur, retrouver un petit espace vert, et créer un cheminement piéton (et véhicule pour accès de service de l'Eglise)

#### **14) SOUTIEN DEMANCHE TEPOS ENGAGÉE PAR LA CCG**

La CCG a transmis un courrier aux communes sollicitant leur soutien à sa démarche engagée de Territoire à Energie Positive.

Les conseillers sont d'accords pour s'inscrire dans cette dynamique.

#### **15) DIVERS**

- Cérémonie du 11 novembre :

A l'occasion du centenaire de l'offensive de 4 jours à Reillon, Mr Borgognon souhaiterait raconter l'épopée de son grand-père décédé pendant cette bataille. Il interviendra à Chênex à 10h.

- Installation du bungalow de l'ACCA Chasse :

Pour lequel il convient de trouver un terrain communal desservi par les réseaux d'eau et d'électricité. Peut être une solution avec la terrain de Chez Vauthier sur lequel un bornage est en cours.

La séance est levée à 23h50.

Le Maire,  
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Michel BARROYER	Fabian BOURDIN	Jocelyne COINDET
-----------------	----------------	------------------

Philippe PARENT	Julie DEYERMENDJIAN	Marianne RICARD
Nadège LAMARLE	Martine MABUT	Stéphane MARECHAL
Mélanie MULLER CARRILLAT	Jean-Luc ROTH	Patricia COLIN
Fabian BOURDIN	Léon DUVAL	